SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, ~~M. Massaux~~, Echevin(e)s
MM. Genard, ~~Lechat~~, Mme Flament, ~~Mme Vanolst~~, MM. Lottin, Nocent, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, ~~Mme Pinot~~, MM. ~~Debroux~~, Paquet, Mmes ~~Burlet-Diez~~ et Collart, MM. Delabie, Lombaerd, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Les conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, marquent leur accord pour déroger à l'article 39 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. En effet, le vote à main levée n'est pas possible en visioconférence. Il est donc décidé de procéder par un vote à voix haute.
Pour la fluidité des débats, les chefs de groupe préalablement désignés se prononcent pour le groupe politique qu'il représente. Ensuite, pour chaque point, Monsieur le Président interroge les conseillers communaux si un vote contraire est souhaité.

Tous les membres sont présents, à l'exception de MM. Massaux, Lechat, Debroux, et Mmes Vanolst et Burlet.

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents.

La séance débute à 19H35

Le Conseil Communal,

1. Etude du Bureau économique provincial - Projet de centre-ville - Information
Une information est donnée aux conseillers communaux concernant les résultats de l'étude du Projet de centre-ville menée par le Bureau économique provincial.
Prend connaissance du rapport expliqué par Monsieur Colot.

2. Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le courrier de Monsieur Bastien LOMBAERD du 22 février 2021, dans lequel il remet sa démission en tant que conseiller du Centre Public d'Action Sociale;
Vu le courrier du groupe Ad11 du 17 février 2021, informant de la demande de démission, en qualité de conseiller du Centre Public d'Action Locale de M. Bastien LOMBAERD ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
D'accepter la démission de Monsieur Bastien LOMBAERD, en qualité de conseiller du Centre Public d'Action Sociale.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération au CPAS et au Collège Provincial.
M. Paquet est déconnecté pour ce point.
M. Lombaerd, personnellement concerné par ce point, quitte la séance.

3. Désignation d'un nouveau Conseiller de l'Action Sociale
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et notamment les articles 14 et 15;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, validant le résultat des élections communales;
Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, acceptant la démission de Monsieur Bastien LOMBAERD;
Vu l'acte de présentation du 18 novembre 2018 du groupe AD11, proposant la candidature de Monsieur Pierre DEVUYST ;

Considérant qu'après vérification, Monsieur Pierre DEVUYST remplit toutes les conditions pour accéder à ce poste et qu'aucune incompatibilité n'a été constatée;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er
De désigner de plein droit Monsieur Pierre DEVUYST, en qualité de conseiller du Centre Public d'Aide Sociale.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération au CPAS de Florennes et au Collège Provincial.
M. Paquet est déconnecté pour ce point.

4. Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus - Covid 19 - Adoption

Considérant la pandémie du Covid-19, apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan, en Chine, et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;
Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;
Considérant que ces mesures imposant la fermeture des commerces et magasins, ainsi que d'autres mesures d'urgence, ont fortement impacté de nombreux secteurs, tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'horeca, le transport et l'événementiel ;
Considérant que la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure ;
Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs économiques demeure toujours conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité ;
Considérant que, dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit la plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale ;
Que quelques 111.000 emplois seraient perdus sur les années 2020-2021 ;
Considérant que, selon une enquête de la Banque nationale de Belgique, réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant confinement ;
Que les catégories de dépenses, en baisse par rapport à la période d'avant confinement, sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'horeca et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement ;
Vu la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales, lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique ;
Considérant que, depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail ;
Que, dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clé sous le paillasson ;
Que ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein des centres-villes ;
Que le dynamisme commercial au sein de l'entité de Florennes risque d'être mis à mal ;
Que la commune de Florennes s'est lancée, en début de législature, dans une étude d'ampleur visant à promouvoir et développer le centre-ville, notamment en matière de dynamisme commercial ;
Que la commune dispose toujours d'une cellule de gestion de centre-ville ;
Sur proposition du Collège,
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :
De solliciter du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux, afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes.
Article 2 :
De demander au Gouvernement fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés.
Article 3 :
De demander au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a

provoqué la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux.
Tenant compte de la spécificité de notre commune, d'appréhender la possibilité de réactiver la cellule de gestion de centre-ville de Florennes.
Article 4 :
D'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et la transmettre au Ministre-Président de la Région Wallonne.

5. Motion visant à soutenir le secteur culturel suite à la crise du Covid 19 - Adoption

Considérant la pandémie du Covid-19, apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;
Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;
Considérant que ces mesures imposant la fermeture de nombreux secteurs, tels que le commerce de détail, la culture, les loisirs, le tourisme, l'horeca, le transport et l'événementiel;
Considérant que l'arrêt du secteur culturel particulièrement met en danger bon nombre d'acteurs ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure;
Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs culturels économiques demeure toujours conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité ;
Considérant qu'en décembre 2020, la ministre de la Culture, Bénédicte Linard, a dévoilé un plan de soutien global aux secteurs de la culture et du cinéma, dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19 ;
Considérant qu'un montant de 34,12 millions d'euros sera consacré à répondre à l'urgence et préparer le redéploiement du secteur, à l'issue d'un processus d'évaluation des mesures prises lors de la première vague et de concertation avec les représentants du secteur ;
Considérant l'impact catastrophique de cette crise sur le monde culturel, avec 87% de baisse de chiffre d'affaire dans le secteur entre mars et octobre 2020 selon l'ERMG.
Considérant que les mesures d'interdiction perdurent dans le temps et ce, depuis octobre 2020 ;
Considérant dès lors que les pertes sont encore plus colossales ;
Considérant une possible perspective de réouverture du secteur culturel fixée, au plus tôt, au 1er mai 2021 ;
Considérant qu'il convient d'actualiser les données disponibles pour objectiver précisément les impacts dévastateurs de la crise ;
Considérant qu'il convient de soutenir les opérateurs subsidiés et non-subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant que le secteur culturel des communes rurales est plus lourdement impacté, certains acteurs ne disposant que de très peu de moyens financiers ;
Considérant que les communes rurales regorgent d'associations culturelles ;
Considérant que, parmi ces associations, notre commune dispose d'un patrimoine folklorique remarquable ;
Considérant que la culture au sens large participe à l'éducation, au bien-être, au divertissement de notre population ;
Considérant également que la culture et le patrimoine folklorique contribuent au dynamisme commercial de notre entité ;
Considérant que commerces, Horeca, culture et folklore s'articulent mutuellement ;
Ainsi délibéré en séance publique,
Sur proposition du Collège,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De solliciter du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme à l'ensemble des opérateurs culturels, tenant compte des spécificités des communes rurales.
Article 2 :
De demander au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied des protocoles qui permettent une réouverture sécurisée du monde culturel.
Article 3 :
D'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et la transmettre au Ministre-Président de la Région Wallonne.

6. Motion pour soutenir les clubs sportifs suite à la crise du Covid-19 - Adoption

Considérant la pandémie du Covid-19, apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier;
Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales, afin de limiter la propagation du coronavirus;
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19;
Considérant qu'en date du 16 octobre 2020, le Conseil National de Sécurité a pris de nouvelles mesures visant à freiner le rebond épidémique en Belgique, ces mesures imposant notamment la fermeture du secteur Horeca, dont les buvettes des clubs sportifs;
Considérant qu'en date du 20 octobre 2020, la Ministre Valérie GLATIGNY a recommandé l'arrêt des compétitions sportives pour les enfants âgés de plus de 12 ans et pour les adultes;
Considérant qu'en date du 23 octobre 2020, le Conseil National de Sécurité a décrété un nouveau lock down;
Considérant que ces différentes mesures ont fortement impacté de nombreux secteurs, dont le sport et plus particulièrement le sport amateur;
Considérant que le bon fonctionnement des clubs sportifs des entités rurales repose essentiellement sur des bénévoles investis au quotidien avec un budget relativement faible,voire quasi inexistant;
Considérant que les clubs sportifs des communes rurales ne disposent pas des mêmes ressources que dans les villes;
Considérant que les clubs sportifs ont été et sont encore privés de rentrées financières majeures, notamment suite à l'annulation des compétitions, la fermeture des buvettes, le ticketing, l'annulation des différentes activités liées à la vie des clubs,
Considérant que cette situation met à mal la pérennité des clubs sportifs sur le long terme;
Considérant que les clubs sportifs, dans les communes rurales, constituent des lieux importants de cohésion sociale, de rencontres et d'échanges entre citoyens;
Considérant que ces clubs sont essentiels pour le développement et l'épanouissement personnel de nos enfants et citoyens;
Sur proposition du Collège,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1:
De solliciter du Gouvernement wallon ainsi que du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux clubs sportifs amateurs suite à la crise du covid-19.
Article 2:
De demander auxdits Gouvernements de prendre des mesures adéquates, selon la situation de chaque club sportif avec un oeil attentif aux entités rurales.,
Article 3:
D'inviter les autres villes et communes à adopter la présente motion.

7. Motion contre la fermeture des terminaux bancaires - Adoption

Considérant les profonds changements dans les relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes, de manière digitale, un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;
Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire: 3.150 emplois de moins chez ING ; 1.400 chez KBC ; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 à 50.661 employés dans le secteur ;
Considérant la fréquence des annonces de fermeture d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;
Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;
Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;
Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que, dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements " papier " sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire

1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;
Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;
Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;
Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que, selon, les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;
Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher et doivent se déplacer plus loin ;
Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaires et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ;
Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur leur territoire et de pallier ainsi le désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;
Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;
Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au coeur des villages et communes de notre région, l'arrondissement de Dinant-Philippeville et l'Entre-Sambre et Meuse, afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;
Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;
Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;
Vu le profil socio-démographique de la commune de Florennes ;
Considérant le nombre croissant de personnes âgées que compte notre Commune ;
Considérant que le revenu moyen annuel des habitants de Florennes est de 17.200 € ;
Considérant les nombreuses démarches existant sur la Commune de Florennes, visant à favoriser le circuit court et la consommation locale ;
Considérant que de nombreux maraîchers, artisans, petits commerces de proximité ne sont pas équipés de terminaux de paiement par carte et que le paiement en liquide reste donc essentiel pour eux ;
Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon :

- d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Dinant-Philippeville et de l'Entre-Sambre et Meuse ;
- de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales, en ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Dinant-Philippeville et de l'Entre-Sambre et Meuse.

La présente motion sera adressée à :

- Monsieur Alexander DE CROO, Premier Ministre de Belgique ;
- Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail ;
- Madame Petra DE SUTTER, Vice-première Ministre et Ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste;
- Monsieur Elio Di RUPO, Ministre-Président de la Wallonie ;
- Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Economie du Gouvernement wallon ;
- Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente de la Wallonie, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes ;

- Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre de la Wallonie, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Aux CEO des 4 banques associées dans BATOPIN et aux CEO des 5 banques du réseau JOFICO ;

8. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Autres secteurs

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;
Vu la circulaire du 4 décembre 2020, relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;
Vu la circulaire du 25 février 2021, relative aux mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale, visant l'impact et la relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, ainsi que l'impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;
Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;
Considérant que ces mesures de soutien ne sont pas suffisantes ; que d'autres secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables énumérés et/ou activités ;
Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'HORECA, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristique, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel ;
Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés, concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés et éventuellement certaines surfaces de bureau ;
Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables, liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;
Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien complémentaires à la délibération votée le 25 février 2021;
Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;
Vu la délibération du 24 octobre 2019, approuvée le 29 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes ainsi que les affiches lumineuses ou par projection lumineuse ;
Considérant que la suppression de la taxe communale sur les enseignes ainsi que les affiches lumineuses ou par projection lumineuse aura un impact financier de 23.000,00 euros; lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, en date du 12 mars 2021, et joint en annexe ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE:

Article 1er :

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 24 octobre 2019, approuvée le 29 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes ainsi que les affiches

lumineuses ou par projection lumineuse.
Article 2 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
Le présent règlement sera également transmis à l'adresse suivante ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même date.
Article 3 :
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. Proposition de règlement : prime unique à la petite enfance
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Vu la décision du BEP-Environnement d'interdire les langes pour enfants dans les sacs biodégradables à partir du 1er janvier 2021;
Vu la production de plus grandes quantités de déchets par les familles comprenant des enfants en bas-âge, que celles-ci éliminent dès lors, via le service de collecte des déchets ménagers, un nombre important de couches culottes usagées ;
Vu l'augmentation du coût engendré par ladite décision pour les ménages avec enfant(s) en bas-âge ;
Considérant qu'un crédit de 10.000,00 Euros sera inscrit à l'article budgétaire 844/331-01;
Vu la communication du dossier au Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er :
Il est octroyé une « prime unique à la petite enfance » pour tout enfant âgé entre 0 et 2 ans inclus, membre d'un ménage ou assimilé, non membre d'une collectivité, domicilié sur le territoire de Florennes.
Cette prime est allouée à la maman ou à la personne qui a la charge de l'enfant, à la condition que le demandeur soit inscrit dans les registres de la population ou des étrangers de Florennes à la date de la demande de la prime.
Article 2 :
Le montant de la prime à la petite enfance est unique et fixé à 50,00 euros par enfant.
Article 3 :
a. Pour bénéficier de la prime communale unique à la petite enfance, le demandeur doit introduire le formulaire, dûment complété et signé, auprès de la commune de Florennes au service population, Place de l'Hôtel de Ville, 1, à 5620 Florennes ou par e-mail : servicepopulation@florennes.be;
b. La demande de prime doit être introduite avant les 2 ans accomplis de l'enfant bénéficiaire. A défaut d'introduction de la demande dans ce délai, la demande est déclarée irrecevable par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;
c. L'administration communale peut effectuer un contrôle administratif, en ce compris un contrôle des données reprises sur le formulaire et leur validité dans le temps. Les contrôles éventuels dont question feront l'objet d'un rapport qui sera joint avec l'avis, quant au paiement de la prime ou non, au Collège des Bourgmestre et Échevins, lequel décide de l'attribution de celle-ci.
Article 4 :
La prime sera liquidée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire, après vérification des données et accord du Collège communal.
Article 5 :
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Florennes - Occupation des installations du football - Convention - Aprobation
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision de principe du Collège communal du 16 mars 2021, approuvant le projet de bail de location ;
Vu le bail de location du 01/08/1994, entre la Commune et l'asbl "Royal Cercle Sportif Florennois", relatif au terrain de football et ses installations, rue du Noupré, à Florennes ;

Considérant que ce contrat, établi pour une durée de dix-huit ans, est expiré depuis le 31/12/2012 ;
Considérant que le contrat exclut explicitement toute reconduction tacite ;
Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau bail locatif ;
Considérant que le "Royal Cercle Sportif Florennois" souhaite poursuivre l'occupation du bien pour ses activités sportives ;
Considérant la réunion tenue avec l'Echevin des sports et le club sportif, le mercredi 10 mars 2021 ;
Considérant le texte du bail de location figurant en annexe ;
Sur proposition du Collège,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le nouveau projet de bail locatif pour le terrain de football et ses installations sportives situées à Florennes, rue du Noupré, cadastrées 7e division section D partie du n° 16k2, figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

11. Hanzinelle - Rue du Sommet - Permis d'urbanisme avec création d'une voirie - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale ;
Considérant que Monsieur Benoît DEMARET, Campagne de Moulin, 7, à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Hanzinelle, rue du Sommet, cadastré 10 ème division section A parcelle 3 W 2, et ayant pour objet la construction de sept habitations ;
Considérant que des plans modificatifs ont été apportés le 27/01/2021 ;
Considérant qu'un nouvel accusé a été dressé le 29/01/2021 ;
Considérant que cette demande implique la création d'une voirie ;
Considérant que la demande contient :
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, sur base de l'Atlas des chemins, du plan cadastral et d'un plan IGN ;
- une justification eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation daté du 03/06/2020, et modifié le 27/01/2021, établi par Monsieur Yvan BARTHELEMY ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 16/06/2020 au 15/07/2020 ;
Considérant qu'un avis a été publié dans un quotidien de langue française et apposé aux valves de la commune ;
Considérant le procès-verbal de cette enquête publique, duquel il ressort que trois réclamations ont été introduites ;
Considérant que les réclamations pointent la dangerosité que créerait la création d'un nouveau carrefour, la perte de vue des voisins situés en face, ou l'incompatibilité du projet avec la ferme existante toute proche ;
Considérant que l'avis de la Direction des Routes est favorable conditionné ;
Considérant que l'avis d'Agréa est favorable conditionné ;
Considérant que l'avis d'Inasep est favorable conditionné ;
Considérant que le projet prend place dans une zone dédiée à l'habitat sans remettre en cause la présence d'une exploitation agricole située à proximité ;
Considérant que les pans ont été modifiés pour répondre aux attentes du Conseil communal ;
Considérant que les instances consultées ont émis des remarques qu'il convient de reprendre intégralement ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver l'ouverture d'une nouvelle voirie communale, telle que présentée dans la demande de permis d'urbanisme susvisée, conformément au plan modifié le 27/01/2021, établi par Monsieur Yvan BARTHELEMY.
Article 2 :
Aucune eau de ruissellement ou eau de pluie ne pourra être évacuée vers la voirie régionale.
Le passage au-dessus du fossé ne devra pas constituer un obstacle au fonctionnement de celui-ci.
Pour ce faire, un tuyau de diamètre 400 en béton armé sera placé afin d'assurer la continuité du fossé.

Raccordement des eaux claires des drains de fondations au circuit des eaux pluviales de chaque logement.
L'avis de l'Inasep et de la Direction des routes seront scrupuleusement respectés.
La voirie sera cédée à titre gratuit à la commune. Une déclaration par laquelle le demandeur s'engage, au moment où les travaux sont entamés, à céder à la commune à titre gratuit quitte et libre de toute charge sans frais pour elle, la propriété de la voirie, sera rédigée.

12. Patrimoine - Morialmé, Allée des Fougères - Aliénation excédent de voirie - Approbation de l'acte de vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2020 ;
Vu la demande de Monsieur Scyeur, datée du 26 avril 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2020;
Vu le projet d'acte de vente élaboré par l'étude L&D Not;
Considérant que Monsieur Scyeur, domicilié Allée des Fougères, 450, à Morialmé, souhaite acheter un excédent de voirie devant sa parcelle 60 F 3 ;
Considérant que cet excédent de voirie n'est pas considéré comme de la voirie à proprement parler car il n'est pas affecté à la circulation du public ;
Considérant dès lors que cet excédent n'est pas soumis au Décret Voirie du 06 février 2014 ;
Considérant que le prix de vente de l'excédent de voirie est de 1.248 € ;
Considérant que Monsieur Lomba, de l'étude notariale L&D Not, a rédigé le projet d'acte de vente;
Sur proposition du Collège communal,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le projet d'acte de vente visant à la vente d'un excédent de voiries, sis Allée des Fougères 450 à Morialmé, cadastré section B n° 60 F 3, pour une contenance de 01a04ca au prix de 1.248 €, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

13. Patrimoine - Hemptinne, Chemin de Robiépont - Vente d'un excédent de voirie - Revu la décision du 26 novembre 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Revu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2020 ;
Considérant qu'au regard de nouveaux éléments, il apparaît opportun de proposer l'achat du lot 4 au propriétaire voisin afin de préserver l'intérêt général ;
Considérant qu'il est plus judicieux de proposer le lot n°4 à la vente en faveur des propriétaires de la parcelle B 189/2 ;
Considérant que ces propriétaires sont domiciliés en Allemagne et que le terrain est mis à la disposition de M. ROBERT, domicilié à Hemptinne ;
Considérant que si Monsieur Arnd WEDEKING décline la proposition d'achat, Monsieur BRASSEUR s'est engagé oralement à acheter le lot n°4 en plus du lot n°3 ;
Considérant que, vu l'enclavement du lot n°4, nul autre riverain ne peut acquérir cette superficie ;
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De revoir la décision du Conseil Communal du 26 novembre 2020.
Article 2 :
D'informer Mr Arnd WEDEKING de la vente du lot n°4 et de lui proposer à l'achat.

14. Florennes - Mobilité douce - Liaison Florennes-Saint-Aubin

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le marché de conception pour le marché “Florennes - Mobilité douce - Liaison Florennes - Saint-Aubin” a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne ;
Considérant le cahier des charges N° VE19/4285 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Travaux de voirie), estimé à 358.222,00 € hors TVA ou 433.448,62 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Marquage au sol), estimé à 5.590,00 € hors TVA ou 6.763,90 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 363.812,00 € hors TVA ou 440.212,52 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Travaux de voirie) est subsidiée par le SPW-Mobilité, Boulevard du Nord, 8, à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 100.000,00 € (pour le marché complet) ;
Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Marquage au sol) est subsidiée par le SPW-Mobilité, Boulevard du Nord, 8, à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 1.500,00 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210004) et sera financé par emprunt/subsides ;
Sur proposition du Collège communal ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 8 mars 2021 ;
Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 mars 2021 et joint en annexe ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° VE19/4285 et le montant estimé du marché “Florennes - Mobilité douce - Liaison Florennes - Saint-Aubin”, établis par l’auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 363.812,00 € hors TVA ou 440.212,52 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
Article 4 :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210004).

15. Corenne - Aménagement des abords du cimetière

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 05/2021 relatif au marché “Corenne - Aménagement des abords du cimetière”, établi par le Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Arasement mur d'enceinte), estimé à 5.800,00 € hors TVA ou 7.018,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Portail - Clôture), estimé à 6.660,00 € hors TVA ou 8.058,60 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Parking), estimé à 70.575,00 € hors TVA ou 85.395,75 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83.035,00 € hors TVA ou 100.472,35 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/724-60 (n° de projet 20210006) et sera financé par emprunt ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 mars 2021 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 05/2021 et le montant estimé du marché "Corenne - Aménagement des abords du cimetière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.035,00 € hors TVA ou 100.472,35 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/724-60 (n° de projet 20210006).

16. Saint-Aubin - Réfection des cours de récréation des écoles primaire et maternelle
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 06/2021 relatif au marché "Saint-Aubin : Réfection des cours de récréation", établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.085,45 € hors TVA ou 58.183,40 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210048) et sera financé par emprunt ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 12 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 mars 2021 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 06/2021 et le montant estimé du marché "Saint-Aubin : Réfection des cours de récréation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.085,45 € hors TVA ou 58.183,40 €, 21% TVA comprise
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210048).

17. Rébbus - Rapport d'activités 2020 - Déclaration de créance 2021 et subventionnement 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu que, comme prévu dans la convention du 18 novembre 2013, chaque année, sur présentation du rapport d'activités et de la déclaration de créance, il y a lieu de verser le solde de la subvention, soit 2.000 €.
Considérant que la première tranche a été payée en début d'année 2020;
Considérant que le projet étant toujours en cours, il y a lieu de réitérer la subvention 2021 sur base d'un montant de 10.000 €, en référence à la convention susmentionnée.
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De prendre connaissance du rapport d'activités 2020.
Article 2 :
De marquer son accord quant au solde de la subvention, 2.000 €, sur base de la déclaration de créance.
Article 3 :
De réitérer le subventionnement pour 2021 à hauteur de 10.000 €.
Article 4 :
Pour obtenir la subvention, le bénéficiaire produit une déclaration de créance annuelle.
Article 5 :
La liquidation de la subvention intervient après réception du document visé à l'article 3.
Article 6 :
Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

18. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier et tableau de bord 2020

Attendu que, conformément aux demandes de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, il y lieu de rédiger un rapport financier et un tableau de bord pour l'exercice 2020, du Plan de Cohésion Sociale;
Considérant que ces documents doivent être transmis par courrier à la DiCS, accompagné de la délibération du Conseil communal, pour le 31 mars 2021 au plus tard;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
D'approuver le rapport financier global 2020, le rapport financier art 20 2020 et le tableau de bord 2020.

19. Accueil Temps Libre - Proposition du nouveau Programme CLE 2021-2026 - Information - Décision

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
Vu l'agrément du 1er Programme CLE (Coordination locale pour l'Enfance) de la commune de Florennes, par l'Office de la Naissance et de l'Enfance - O.N.E., à la date du 01/04/2011;
Vu les articles 12, 15, 25 et 26 du Décret ATL, concernant respectivement la définition d'un Programme CLE, son contenu, sa validité et son renouvellement;
Vu l'article 27 du Décret ATL, concernant l'agrément des opérateurs d'accueil et après agrément du Programme CLE qui les concerne;
Vu l'article 34 du Décret ATL, subordonnant la subvention de coordination ATL au maintien de l'agrément du Programme CLE;
Considérant que l'agrément du Programme CLE actuel de Florennes par l'O.N.E. arrive à échéance le 31 mars 2021;
Considérant les besoins révélés par l'état des lieux 2020;
Considérant l'évolution de la construction du Programme CLE actuel, projeté sur base des besoins révélés par l'état des lieux 2015, et l'évaluation de ses résultats;
Considérant la proposition du nouveau Programme CLE communal 2021-2026 et son approbation par la Commission communale de l'Accueil - CCA - en sa séance du 2 mars 2021;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la proposition du nouveau Programme CLE communal 2021-2026
Article 2 :
De transmettre la proposition du nouveau Programme CLE communal 2021-2026 à la Commission d'agrément de l'O.N.E. en vue de demander son agrément.

20. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 1 - Au 08 mars 2021 - Décision - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu la circulaire ministérielle n° 7674 du 17 juillet 2020, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2020/2021 et plus particulièrement :

- Chapitre 6.1 - Programmation et rationalisation
- Chapitre 6.2 - Encadrement dans l'enseignement maternel

Attendu que le nombre des élèves admissibles, au 08 mars 2021, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 1, s'élève à 27 (soit 26 élèves physiques) ;
Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du lundi 08 mars 2021 ;
Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes ;
Vu les dispositions légales en la matière ;
Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De ratifier la délibération du collège communal, décidant :
- L'ouverture, avec effet au lundi 08 mars 2021, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 1.
- Cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes (soit 26 élèves physiques = 27 élèves encadrement).
- D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

21. Enseignement - Prise en charge par le budget communal d'un traitement d'enseignant(e) primaire - A raison de 13/24 périodes/semaine - A partir du 01 mars 2021 - Décision - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
Vu la circulaire ministérielle n° 7674, du 17 juillet 2020, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2020/2021
et plus particulièrement :
a) le chapitre 6.1 1. relatif à la programmation et à la rationalisation
b) le chapitre 6.3 relatif à l'encadrement dans l'enseignement primaire;
Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement et à la nécessité de gérer au mieux les écoles communales de Florennes;
Considérant que, pour le bon fonctionnement, il est nécessaire de prendre en charge, par le budget communal, 13/24 périodes/semaine d'un traitement d'instituteur(trice) primaire, afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2 et ce, à partir du 01 mars 2021;
Vu les dispositions légales en la matière et l'Art. L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

De ratifier la délibération du collège suivantte, décidant :
- De prendre en charge, par le budget communal, à partir du 01 mars 2021, 13/24 périodes de traitement d'instituteur(trice) primaire, afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2.
- La dépense à résulter de cette décision sera inscrite à l'article budgétaire 721/111-12.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier et aux autorités supérieures pour disposition.

22. Décisions de la séance du 25 février 2021 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 25 février 2021.

Interpellations
- Monsieur Delabie sollicite la commune pour qu'une amélioration du site de la fontaine de Flavion soit assurée suite aux travaux d'INASEP.
  Monsieur le Bourgmestre répond que cela se réalisera par le biais du PCDN.
  Monsieur Lottin indique qu'un subside pourrait être demandé via le Petit Patrimoine Wallon.
- Monsieur Collinet fait la publicité du réseau Mille Bornes, qui promeut la mobilité douce.
- Monsieur Chintinne dresse la situation dans les écoles communales et indique qu'un accueil sera assuré au sein des diverses implantations scolaires.
- Monsieur Lottin demande à ce que soit présenté le rapport de subvention 2019 et 2020.
- Monsieur Lottin interroge sur l'humidité présente dans la nouvelle maison de village de Morialmé.
  Monsieur Chintinne explique que cette problématique a été vue avec l'entrepreneur et qu'une intervention est programmée pour solutionner la situation.

Le huis-clos est prononcé à 21H56.

La séance se termine à 22H06.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **Stéphane LASSEAUX**